



## Compte rendu du Comité de suivi HSCT du 22 mars 2021

Présents : H. Ihaddadene  
S. Meresse

A l'ordre du jour de ce Comité de suivi figure deux points :

- modalités de travail mises en place à l'INPI après l'intervention du 1er ministre du jeudi 18/03
- modalités de restauration en préalable au CHSCT du 30 mars

=> **Sur le 1er point**, un récapitulatif des absences pour la semaine du 15 au 19 mars 2021 a été transmis aux OS.

Nous avons signalé que, contrairement aux récapitulatifs fournis lors des 1er et 2ème confinements, ce document n'était pas suffisamment détaillé pour avoir un état complet des retours sur site : pas de chiffres sur le nombre d'agents en nécessité de service, sur les prestataires intervenant sur site, sur les agents de passage pour récupérer du matériel.

L'administration s'engage à communiquer sur le nombre d'agents qui se trouvent en position de nécessité de service.

Les organisations syndicales se posent des questions sur la réalité des nécessités de service et demandent la communication d'une liste exhaustive des métiers nécessitant la présence des agents sur site.

Il a été rappelé au DRH que les OS avaient constaté une dérive de certains managers qui font pression sur les agents pour revenir une à plusieurs fois par semaine sur site alors que ces derniers ne sont pas soumis à des nécessités de service. Cela se reflète d'ailleurs dans l'augmentation du nombre d'agents présents sur les dernières semaines.

Si on peut tout à fait comprendre que certains agents souffrant d'isolement souhaitent retourner sur site, nous avons rappelé que cette démarche devait être totalement volontaire et non imposée par le manager.

Le relevé de crise du 19 mars dernier n'est d'ailleurs pas suffisamment clair à ce sujet et risque de générer les dérives que nous avons déjà constaté (pression pour retour sur site).

Le DRH s'engage à préciser les modalités de retour sur site à l'initiative du manager.

=> **Sur le 2nd point**, les travaux de démolition du mur qui jouxte le bâtiment de la restauration de Courbevoie ont généré des fissures dans ce même bâtiment. L'INPI a donc demandé que les travaux stoppent et a mandaté un expert qui a remis son rapport ce lundi 22/03. Ses conclusions sont les suivantes : le bâtiment peut rester accessible tant que les travaux sont à l'arrêt. L'INPI se réunit cet après-midi avec l'entrepreneur, le promoteur et des experts pour faire le point sur la situation.

Concernant la restauration, il faut exploiter, en plus de la cafétéria, les différentes salles de réunion pour respecter les jauges pendant les pauses déjeuner (cette organisation fonctionne plutôt bien sur le site de Lille).

Concernant la boîte de dépôt, il faut s'assurer que les agents qui relèvent les documents déposés puissent le faire en toute sécurité (PPR à revoir sur ce point).

**Point sur les travaux dans le restaurant de l'INPI :**

L'INPI doit être vigilant sur les retards que pourraient prendre les travaux dans le restaurant d'entreprise (retards imputables ou non aux dommages causés par les travaux extérieurs).

La convention avec Elixor pour utiliser le restaurant du site IBM est toujours d'actualité. D'ailleurs Elixor a fait savoir que lorsque la situation sanitaire le permettrait, le restaurant pourrait rouvrir à condition que les agents de l'INPI le fréquentent (but : assurer un taux de fréquentation suffisant pour que le prestataire ne soit pas pénalisé financièrement). La convention, actuellement à la signature chez Elixor, est désormais prévue sans durée, avec la possibilité pour l'INPI d'y mettre fin sous préavis d'un mois.

**Nous avons rappelé au DRH qu'une solution de restauration était un préalable indispensable au retour sur site des agents.**